

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-5-8-7

Séance du jeudi 8 décembre 2022

EXÉCUTION PAR ANTICIPATION DU BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA
DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON
FUCHS Bruno donne procuration à Fatima JENN
HELDERLE Emilie donne procuration à Pierre BIHL
KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN
MARTIN Monique donne procuration à Lucien MULLER
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY
OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER
RAPP Catherine donne procuration à Alain COUCHOT
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER
SCHULTZ Denis donne procuration à Laurence MULLER-BRONN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à Catherine GREIGERT
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets,
- VU l'article L 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution anticipée des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 relative à la proposition d'attribution de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour 2023 et les prestations accessoires pour 2022,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'efficacité et de la sobriété financière du 28 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à faire application, pour les dépenses et les recettes de fonctionnement hors autorisation d'engagement, des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales pour le budget principal et les budgets annexes de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Autorise le Président à faire application, pour les dépenses et recettes d'investissement hors autorisation de programme, des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité, comme suit :
 - Budget principal à hauteur de 125 000 €,
 - Cité de l'Enfance, à hauteur de 234 976,63 €,
 - Foyer départemental de protection de l'enfance, à hauteur de 305 575 €,
 - Laboratoire vétérinaire d'Alsace, à hauteur de 22 405,29 €,
 - Parc des véhicules et bacs rhénans, à hauteur de 1 208 118,68 €,
 - Régie départementale de production d'énergie électrique, à hauteur de 40 103,89 €,
 - Vaisseau, à hauteur de 53 937,77 €,
- Autorise le Président, s'agissant des dépenses d'investissement et de fonctionnement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement (article L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales), pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité, votée sur l'exercice 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace, d'engager, de liquider et de mandater dans les limites figurant dans les annexes 1 et 2 faisant apparaître leur couverture en crédits de paiement 2023,

- Autorise le vote, pour les structures les plus fragiles financièrement, de premières subventions de fonctionnement (hors AE), limitées à 40 % maximum du montant accordé au titre de 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace et d'en autoriser le versement en une seule fois, à l'issue du vote de la Commission permanente,
- Précise qu'une subvention complémentaire pourra être soumise au vote de la Commission permanente pour ces structures après l'adoption du budget primitif, étant entendu que le montant maximum des versements cumulés des deux subventions au cours du premier semestre 2023 ne pourra excéder 50 % maximum du montant total alloué pour 2023,
- Autorise le versement avant l'adoption du budget d'acomptes pour les contributions obligatoires et les participations statutaires dans la limite des montants versés par la Collectivité européenne d'Alsace en 2022 sur la même période,
- Précise que le versement des dotations aux collèges sera effectué sur la base des montants votés par la Collectivité européenne d'Alsace pour 2023, en vertu de la délibération du 2 décembre 2022 relative la proposition d'attribution des dotations de fonctionnement 2023 aux collèges privés de l'Alsace sous contrat d'association avec l'État et de la délibération du 20 octobre 2022 relative à la proposition d'attribution de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour 2023 et les prestations accessoires pour 2022,
- Autorise, pour le Fonds de Solidarité Logement, le vote et le versement dans leur globalité des subventions en relevant,
- Autorise, dans le cadre du Fonds d'Intervention Alsacien (FIA), dès janvier 2023, le vote et le versement de subventions dans leur globalité avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite des crédits votés en 2022,
- Autorise l'attribution au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), d'un produit complémentaire à la part de taxe d'aménagement dédié au CAUE fixé à 0,095% en vertu de la délibération n° CD-2021-3-8-7 du 15 février 2021 relative aux taux de fiscalité locale et aux exonérations fiscale. Produit complémentaire garantissant au CAUE une ressource totale mensuelle de 125 416,66 € pour le mois de janvier et février 2023,

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité